

GPI
Société par actions simplifiée au capital de 1 379 312 €
Siège social : ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

45798
DU 9 - NOV. 2011

379 622 160 - R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

 Le Greffier 

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2011**

Le Vendredi 30 septembre 2011,
à 8 heures 30,

La société GERGONNE SAS, représentée par Monsieur Michel GERGONNE a pris les décisions suivantes, en qualité d'associée unique de la société GPI, au siège social de la Société.

Les représentants des sociétés GRANT THORNTON et ABG AUDIT, Co-Commissaires aux Comptes titulaires, ont été informés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la présente prise de décision, et sont absents et excusés.

Les membres du Comité d'entreprise ont également été régulièrement informés de la présente prise de décisions et sont absents et excusés.

L'Associée Unique précise que les documents suivants lui ont été adressés par le Président de la Société, préalablement aux présentes décisions :

- le rapport du Directoire,
- la copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique et aux Co-Commissaires aux Comptes,
- le projet de traité de fusion,
- les certificats de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bourg en Bresse en date du 5 août 2011, du projet de traité de fusion pour le compte de la société GPI et de la société ERELS,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LA VOIX DE L'AIN" du 26 août 2011 portant publication du projet de fusion,
- le projet de texte de décisions soumises au vote de l'associée unique,
- un exemplaire des statuts de la société.

L'Associée Unique constate que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires lui ont été adressés ainsi qu'aux Co-Commissaires aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



Par ailleurs, il prend acte :

- que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été soumis au Comité d'Entreprise,
- que le Comité d'Entreprise a été régulièrement consulté sur l'opération de fusion et que ce dernier a donné un avis favorable sur ladite opération.

L'Associée Unique a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ERELS par la société GPI,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société ERELS,
- Modification de l'article 6 des statuts relatifs aux apports,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et pris connaissance du projet de traité de fusion signé le 29 juillet 2011 avec la Société ERELS, Société par Actions Simplifiée au capital de 93.280 €, dont le siège social est à OYONNAX (Ain) – ZIN – Rue de Tamas - ARBENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 330 826 132, aux termes duquel la société ERELS fait apport à titre de fusion à la société GPI de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- et après avoir pris acte que le projet de traité de fusion a été déposé pour le compte de la société GPI et pour le compte de la société ERELS au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE, le 5 août 2011,
- et qu'il a fait l'objet, pour la société GPI et pour la société ERELS, d'un avis unique inséré dans le journal d'annonces légales "LA VOIX DE L'AIN" le 26 août 2011,
- et constaté que le privilège de nantissement portant sur le fonds de commerce de la société ERELS inscrit en date du 5 janvier 2010 au profit de la BANQUE RHONE ALPES, a fait l'objet d'une mainlevée suivant acte sous seing privé du 12 septembre 2011,
- * approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion ci-dessus visé et ci-après annexé,
- * décide la fusion par voie d'absorption de la société ERELS par la société GPI sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports,
- * approuve plus particulièrement les conditions et modalités de la fusion, comportant l'apport par la société ERELS de l'ensemble de ses biens composant son actif à la date du 31 décembre 2010 et s'élevant à la somme de 1.783.349,10 euros, à charge pour la société GPI de prendre le passif à la même date et s'élevant à la somme de 68.833,93 euros, d'où un apport net de 1.714.515,17 euros et arrondi à 1.714.515 euros,

* décide, qu'en raison de la détention par la société GPI de la totalité des actions de la société ERELS depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société ERELS sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion,

* constate que le contrat de location gérance signé le 2 janvier 2008 entre la société ERELS et la société GPI, a pris fin le 30 septembre 2011 par l'effet de la transmission du contrat de location gérance et de la confusion des qualités de locataire-gérant et de bailleur en la personne de la Société GPI,

* constate que le mali de fusion résultant de la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société ERELS, soit 1.714.515 euros et la valeur des titres de ladite société dans les comptes de la société GPI, soit 4.350.000 euros, s'élève à 2.635.485 euros, et qu'il sera comptabilisé à l'actif du bilan de la société GPI dans un sous-compte intitulé "Mali de fusion" du compte 207 "Fonds de commerce", étant rappelé que les actions détenues par la société GPI dans le capital de la société ERELS seront annulées.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique approuve les apports effectués par la société ERELS au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite, avec effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2011.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique constate que la fusion par voie d'absorption de la société ERELS par la société GPI est définitivement réalisée et que la société ERELS est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif à la formation du capital, un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

" Article 6 – Formation du capital

5. Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 30 septembre 2011, il a été fait apport par voie de fusion par la société ERELS, Société par Actions Simplifiée au capital de 93.280 euros dont le siège social est à OYONNAX (Ain) – ZIN – Rue de Tamas – ARBENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 330 826 132, de la totalité de son patrimoine.

En raison de la détention par la Société GPI de la totalité du capital de la société ERELS, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs à Monsieur Michel GERGONNE, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société GPI, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société ERELS à la société GPI,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- signer toutes pièces, tous actes et documents et plus particulièrement la déclaration de régularité et de conformité, élire domicile, substituer et faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Pour la Société GERGONNE SAS
Monsieur Michel GERGONNE

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE
Le 07/10/2011 Bordereau n°2011/1 828 Case n°10
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente

Ext 7254